

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

343ème séance

Samedi 20 février 1960, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

---

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN  
P.STANER

Président  
Délégué du Ministre du Congo Belge et  
du Ruanda-Urundi

A.BECQUET  
A.DUBOIS  
W.ROBYNS  
E.VAN CAMPENHOUT  
H.DE SAEGER

Membres  
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. M.MAQUET  
Ch.VANDER ELST

Vice-Président  
Membre

ABSENT

M. E.STOFFELS

Membre

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

DECISION N° 4.376.- STATUT FUTUR DE L'INSTITUTION.

L'insertion, en tête du présent Procès-Verbal, du texte de la lettre adressée ce jour au Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, est approuvée.

"           Devant l'évolution de la situation po-  
"litique, nous tenons à vous faire part de notre  
"inquiétude au sujet du sort de notre institution.

"           L'Institut des Parcs Nationaux du Congo  
"Belge a été créé selon un voeu des pouvoirs lé-  
"gislatifs, conscients de la nécessité de protéger  
"des réserves de flore et de faune contre les bou-  
"leversements inhérents au développement de la ci-  
"vilisation en Afrique centrale, dans le but aussi  
"d'assurer la conservation d'un patrimoine d'une  
"haute valeur spirituelle et scientifique à l'in-  
"tention des populations du Congo et du Ruanda.

"           Cette oeuvre, toute de désintéressement,  
"a acquis une réputation mondiale non seulement  
"par l'existence des Parcs Nationaux eux-mêmes,  
"mais aussi par le rayonnement des travaux scien-  
"tifiques qui y ont été accomplis.

"           Au moment où le Gouvernement Belge va  
"céder ses pouvoirs au Congo, nous sommes soucieux  
"de savoir s'il s'est préoccupé d'assurer la pé-  
"rennité de cette oeuvre.

"           Il est certainement opportun d'attirer  
"l'attention des futurs détenteurs du pouvoir sur  
"l'importance de cette réalisation à laquelle il  
"convient de garantir une continuité dans l'inté-  
"rêt des générations actuelles et à venir.

"           D'autre part, la participation de près  
"d'une centaine de savants belges et étrangers à  
"la mise en valeur des matériaux scientifiques,  
"en provenance des Parcs Nationaux, impose égale-  
"ment de déterminer le statut futur de notre ins-  
"titution.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 342ème séance, tenue le 16 janvier 1960, est approuvé.

#### DECISION N° 4.377.- ASSURANCE DU PERSONNEL METROPOLITAIN D'AFRIQUE CONTRE LES RISQUES D'EMEUTE.

Des conditions plus favorables ayant été obtenues, la couverture du personnel métropolitain d'Afrique par une assurance contre les risques d'émeutes, grèves, insurrections, troubles civils, prévue par la Décision n° 4.373 (342ème séance - 16 janvier 1960) a été contractée auprès des Assurances Ch.LEJEUNE à Anvers.

DECISION N° 4.378.- CAS DE M. LE CONSERVATEUR P.MARLIER.

Consécutivement à l'avis contradictoire de la Commission médicale du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, déclarant M. P.MARLIER apte à un service itinérant, la Décision n° 4.348 (340ème séance - 19 décembre 1959) est annulée.

En conséquence, M. P.MARLIER, rejoindra son poste de conservateur du Parc National de l'Upemba.

DECISION N° 4.379.- PERSONNEL D'AFRIQUE. COTATIONS.

Les cotations suivantes sont octroyées pour l'exercice 1959 :

MM. P.MARLIER	Très bon
J.de WILDE	Très bon
A.BOURY	Elite

Le bulletin de signalement de M. le Conservateur-adjoint A.ORY n'étant pas parvenu, sa cote sera attribuée ultérieurement.

DECISION N° 4.380.- PERSONNEL D'AFRIQUE. PROMOTION.

Sur proposition de M. le Conservateur en Chef, M. C.FRANCART, Assistant à la station de Lusanga, est promu au grade d'assistant de 1ère classe, à la date du 1er janvier 1960.

DECISION N° 4.381.- PERSONNEL D'AFRIQUE. DEMANDE DE M. O.KINT.

Faisant état de ses années d'ancienneté, M. le Conservateur-adjoint O.KINT demande sa nomination de Conservateur. L'intéressé sera informé qu'il ne peut être donné suite à sa demande en raison des cotations qu'il a obtenues.

DECISION N° 4.382.- EFFORT D'AUSTERITE BUDGETAIRE.

Le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a fait savoir qu'il était indispensable que les organismes dépendant des pouvoirs publics du Congo Belge s'alignent sur la politique d'économie mise en oeuvre par l'Administration.

Le Ministre a été informé que des mesures avaient déjà été prises dans ce sens; en outre, toutes les dépenses qui ne sont pas strictement indispensables sont suspendues et les travaux de construction sont arrêtés.

DECISION N° 4.383.- EFFORT D'AUSTERITE BUDGETAIRE.

Dans le but de suivre les recommandations du Ministre en matière d'austérité budgétaire, dorénavant les membres du personnel métropolitain d'Afrique emprunteront les lignes aériennes en classe touriste, sauf ceux pour lesquels des dispositions de retour en Europe ont déjà été prises.

DECISION N° 4.384.- PERSONNEL METROPOLITAIN. PROMOTION.

M. A.NIJS, aide-préparateur, est promu au grade de préparateur, à la date du 1er mars 1960.

DECISION N° 4.385.- PERSONNEL METROPOLITAIN. PROMOTION.

M. M.CLUJDS, aide-préparateur hors cadre, est promu au grade de préparateur, à la date du 1er mars 1960.

PLAFOND DE PECHE AU LAC EDOUARD.

Le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a informé l'Institut qu'étant donné les propositions des autorités locales et du Gouvernement Général, le plafond de pêche, accordé à la Coopérative des Pêcheries indigènes du lac Edouard, est porté à 7.500 tonnes, à partir de l'année 1960. Il est pris acte de cette décision unilatérale qui dégage l'Institut de toute responsabilité sur l'avenir piscicole du lac Edouard.

DECISION N° 4.386.- COOPERATIVE DES PECHERIES INDIGENES DU LAC EDOUARD. DEMANDE D'EXTRACTION DE PIERRES.

Suite à la demande de la Coopérative des Pêcheries indigènes du lac Edouard et à l'avis favorable de M. le Conservateur en Chef, autorisation est accordée d'extraire des pierres dans une carrière située à 9 km de Vitshumbi.

DECISION N° 4.387.- OUVERTURE DU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA A LA CIRCULATION DES VISITEURS.

Le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a fait savoir qu'il n'était pas possible de déléguer actuellement les crédits sollicités consécutivement à la Décision n° 4.289 (337ème séance- 19 septembre 1959) et demande que soit envisagée l'ouverture de ce Parc National sur la base des pistes existantes.

Le principe de l'ouverture du Parc National de la Garamba est admis suivant le voeu émis par le Ministre. Des suggestions en ce qui concerne les modalités d'application seront demandées à M. le Conservateur en Chef.

#### SITUATION AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Le Conservateur en Chef a fait part de la gravité de la situation entraînée par la réinstallation de populations dans le Parc National de l'Upemba et de son intervention auprès du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Katanga. Ce dernier lui a signifié que dans les circonstances actuelles l'évacuation des populations, illicitement réinstallées dans le Parc National, était impossible.

Il convient de souligner que toutes les réinstallations signalées, comme toutes les pratiques menées dans le Parc National de l'Upemba, n'ont rencontré aucune opposition de la part de l'Administration territoriale.

#### CREATION DE NOUVEAUX PARCS NATIONAUX.

M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a fait connaître les résultats de l'examen des propositions de l'Institut en vue de constituer de nouveaux Parcs Nationaux. Il en résulte que le projet visant à assurer la protection des gorilles de plaine et de l'Okapi dans la région de la Maïko, devrait subir des modifications dans le sens d'une réduction de la superficie envisagée.

D'autre part, le projet relatif au mont Kahuzi paraît ne pas se justifier en raison de la protection déjà assurée dans cette région densément peuplée et en pleine expansion démographique.

Il est pris acte de ces informations. Etant donné la situation politique actuelle, la question de la création d'un Parc National dans la région de la Maïko sera tenue en suspens.

#### DECISION N° 4.388.- SITUATION DANS LE SECTEUR DU MIKENO.

M. G.B.SCHALLER, membre d'une mission américaine réalisant, sous les auspices de l'Institut, une étude approfondie de la biologie des gorilles de montagne, a remis un rapport alarmant sur la menace dont est l'objet le sanctuaire des gorilles du Parc National Albert, à la suite de la pénétration des troupeaux de bétail venant du Ruanda.

Devant une situation toujours plus grave, à laquelle les autorités n'ont pu trouver une solution satisfaisante, l'opinion internationale sera alertée.

DECISION N° 4.389.- SITUATION DANS LE DJOMBA.

Deux cent cinquante familles Watutsi sont installées dans le Bwisha; excédés par les dégâts commis par leur bétail, les autochtones, sujets du Mwami Ndeze, réclament leur départ. Adoptant une solution de facilité l'Administration envisage d'amputer le Parc National Albert, une fois de plus, pour y installer ces Watutsi, alors qu'à quelques kilomètres à l'Ouest, dans le Bwito, existent de vastes régions sans populations.

Une protestation sera adressée au Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

DECISION N° 4.390.- AUTORISATION DE RECOLTE.

Le Professeur L. DE CONINCK, Directeur du Laboratoire de Zoologie de l'Université de Gand, est autorisé à se rendre au Parc National de la Garamba et dans les secteurs Nord du Parc National Albert, pour y prélever des échantillons de sols en vue d'une étude de la faune endogée.

Les interdictions, prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, sont levées en sa faveur.

DECISION N° 4.391.- MISSION H.HEDIGER.

M. H.HEDIGER, Directeur du Jardin Zoologique de Zürich, accompagné de M. BLANCPAIN, se rendra dans les Parcs Nationaux de la Kagera, Albert et de la Garamba, pour y procéder à des observations comparatives sur la psychologie animale en relation avec les études qu'il y a faites en 1948.

Les interdictions, prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, sont levées en faveur de MM. HEDIGER et BLANCPAIN.

L'intervention de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge sera demandée pour subventionner cette mission pendant les deux mois de son séjour, à raison de DIX MILLE FRANCS par mois.

DECISION N° 4.392.- DEMANDES D'INTERVENTIONS DE LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Avis favorable est donné aux demandes suivantes d'intervention de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge :

- 1° Reconduction du subside mensuel de MILLE FRANCS octroyé à M.A.CLEUTER, dessinateur au Jardin Botanique de l'Etat, pour lui permettre de poursuivre l'illustration de la Flore du Parc National de la Garamba et commencer celle du Parc National de l'Upemba;
- 2° DOUZE MILLE SEPT CENTS FRANCS, en faveur de M.G.F.de WITTE afin de lui permettre de se rendre au British Museum, à Londres, et au Muséum National d'Histoire Naturelle, à Paris, pour s'y livrer à des études comparatives du matériel herpétologique recueilli par la Mission d'exploration du Parc National de la Garamba;
- 3° Une subvention de TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ FRANCS, à M. R.LAURENT, Professeur à l'Université Officielle d'Elisabethville, en vue de lui permettre d'assurer l'étude des Batraciens du Parc National Albert;
- 4° QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENTS FRANCS, en faveur de M. X.MISONNE, Professeur à l'Université Lovanium, dans le but de lui permettre de compléter ses études sur les rongeurs en étendant ses observations au Parc National de la Kagera;
- 5° Un subside mensuel de CINQ MILLE FRANCS, pendant un an, en faveur de M. M.GRASSHOFF, attaché au Senckenbergische Naturforschende Gesellschaft Natur-Museum und Forschungs-Institut de Francfort, chargé de poursuivre l'étude des Arachnides du Parc National de l'Upemba, commencée par le Professeur C.Fr.ROEWER.

DECISION N° 4.393.- ARTICLE DE PROPAGANDE.

Le principe de l'insertion d'un article de propagande dans la REVUE FRANCAISE est admis.

Afin d'obtenir des conditions plus avantageuses de publication, une collaboration sera envisagée avec l'Office de l'Information et des Relations Publiques pour le Congo Belge et le Ruanda-Urundi.

DECISION N° 4.394.- REPRESENTATION DE L'INSTITUT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES.

M. V.VAN STRAELEN, Président de l'Institut, est désigné pour représenter l'Institut à l'Assemblée Générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources, qui se tiendra à Varsovie et à Cracovie au mois de juin 1960.

Il sera demandé au Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ainsi qu'au Ministre de l'Instruction Publique d'accorder le droit de vote à M. VAN STRAELEN.

DECISION N° 4.395.- GRATUITES DE VISITE.

Revenant sur la Décision n° 4.350 (340ème séance - 19 décembre 1959), déterminant les bénéficiaires des gratuités de visite, cette faveur sera maintenue à tous les membres des clergés, ainsi qu'aux chauffeurs d'agences de voyage conduisant des visiteurs.

DECISION N° 4.396.- AUTORISATIONS DE VISITE.

A la demande de M. Ch.VANDER ELST, Membre du Comité de Direction, une attention particulière sera accordée à MM. T.MURPHY, V.CRAIGIE, J.ADAM et R.G.KIRKHAM, du Jardin Zoologique de Dublin, à l'occasion de leur visite au Parc National Albert.

EXPOSITION D'ELISABETHVILLE.

Il est pris note de la réponse du Comité Spécial du Katanga, qui ne se trouve pas en mesure d'accorder des crédits à l'Institut, pour lui permettre de participer à l'Exposition internationale qui se tiendra à Elisabethville en 1961.

DECISION N° 4.397.- ETUDE DE L'INFLUENCE DU TOURISME SUR LA VIE SAUVAGE.

A la demande du Touring Club Royal du Congo Belge et pour répondre au voeu émis lors du 6ème Congrès International du Tourisme, il sera procédé à une étude de l'influence du tourisme sur la vie sauvage dans les Parcs Nationaux.

DECISION N° 4.398.- STATION SUD DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Devant les difficultés qui surgissent pour obtenir la concession demandée au lieu-dit Dipera, afin d'y établir la station sud du Parc National de l'Upemba, il est renoncé à cette demande de concession.

Cette station sera établie à Kayo, sur la concession Lebrun, pour l'obtention de laquelle les démarches sont poursuivies.

DECISION N° 4.399.- ETUDE GEOLOGIQUE ET PETROGRAPHIQUE DU MASSIF DES VOLCANS ETEINTS.

A la demande du Centre National de Volcanologie, l'autorisation de procéder à l'étude géologique et pétrographique du massif des volcans éteints, au Parc National Albert, est en principe admise. Des précisions sur le programme envisagé et son exécution seront demandées.

DECISION N° 4.400.- EXPEDITION GEOLOGIQUE DE L'UNIVERSITE DE GAND.

L'assistance matérielle, demandée par M. J. de HEINZELIN de BRAUCOURT, sera apportée à l'expédition géologique de l'Université de Gand, qui effectuera des travaux dans la région de la Basse-Semliki, à proximité de la limite septentrionale du Parc National Albert.

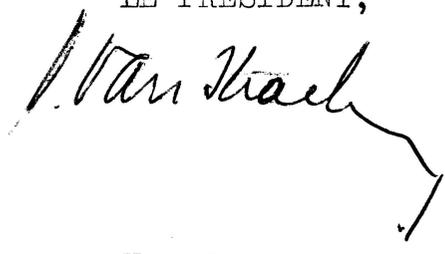
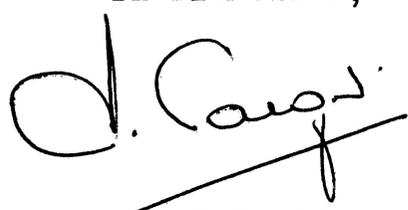
INFORMATIONS DEMANDEES AU CENTRE NATIONAL DE VOLCANOLOGIE.

Il est fait remarquer que l'Institut n'a reçu aucune réponse aux demandes d'information adressées le 2 décembre 1959 au Centre National de Volcanologie, relativement à la responsabilité de membres du personnel de l'Institut dans certaines difficultés rencontrées lors de l'expédition au Nyiragongo de 1959, ainsi qu'à la disparition de documents.

La séance est levée à 12 heures 15.

LE SECRETAIRE DU COMITE DE DIRECTION,

LE PRESIDENT,



H. DE SAEGER.

V. VAN STRAELEN.